

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUIN 2008 à 20H

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Gérard MONTALON, Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Christophe DIELEN, Adjoint ; Alain COURRAULT, Robert DEYGAS, Nadine DUMAIRE, Patricia FOUCAULT, Nadine GARNIER, Jacky GRIBET, François LECOMTE, Eric MARTIN, Fabienne MASSANO, Franck MORIOT, Christelle ORAND, Luc RODET, Christian ROUCHON.

Absents excusés : Raphaël SOTON donne pouvoir à Pierre MONTAGNE.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du mardi 06 mai 2008.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point n°9 « réalisation d'un collecteur de transport des eaux usées de Saint Barthélemy de Vals et de Saint Uze – Avenant n°1 au marché de travaux ». Adoption à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

**REALISATION D'UN COLLECTEUR DE TRANSPORT DES EAUX USEES
DE SAINT BARTHELEMY DE VALS ET SAINT UZE - AVENANT N°1 AU MARCHE
DE TRAVAUX**

La commune de Saint Barthélemy de Vals a choisi comme solution d'épuration de ses eaux usées, de se raccorder à la future station intercommunale de Saint-Vallier. Ce raccordement a nécessité la réalisation d'un collecteur d'eaux usées et d'un poste de refoulement situés dans la vallée de la Galaure.

La commune de Saint Barthélemy de Vals a confié la maîtrise d'ouvrage délégué de ces travaux à la Communauté de communes Les Deux Rives sous la forme d'une convention de mandat.

Le marché de travaux a été attribué par délibération de la commune de Saint-Barthélemy de Vals en date du 09 octobre 2007, au groupement d'entreprises CHAPON TP, SOGEA, BOISSET TP et SAUR.

Lors des réunions de chantier, des adaptations des travaux ont été nécessaires et un bordereau de prix supplémentaires a été établi.

Ce bordereau concerne les prestations suivantes :

- Adaptation des travaux du poste de refoulement suite aux constats réalisés lors des sondages sur la canalisation d'amenée des effluents (canalisation Gicam plus profonde que prévue).
- Ajout d'un système de comptage et remplacement du système de télésurveillance par un équipement de télégestion sur le poste de refoulement.

L'ensemble de ces prestations ne génère aucun dépassement sur le montant global du marché. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour autoriser le Président de la Communauté de communes Les Deux Rives, mandataire sur cette opération, à signer l'avenant n°1 du marché de travaux pour la réalisation d'un collecteur de transport des eaux usées ainsi que toute pièce et tout acte afférents au dossier.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2008

BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget 2008.

Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section d'investissement

Opération 710 – Chapelle « Notre Dame de Vals »	c/2115	- 7 000
Opération 800 – Informatique et bureautique	c/2183	+ 1 000
Opération 802 – Bâtiments communaux	c/21318	+ 5 500
Opération 803 – Matériel et outillage	c/21578	+ 500

BUDGET ASSAINISSEMENT

c/21532 – réseaux d'assainissement	- 621 750
c/2315 – installations, matériel et outillage techniques	+ 621 750

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par les budgets communaux et assainissement 2008, suivant la liste indiquée ci-dessus.

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PVR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de droits de place comme suit, à partir du 15 juin 2008 :

Pour les marchands ambulants et forains :

* *Tarif trimestriel :*

pour 1 présence hebdomadaire: 60 €

pour 2 présences hebdomadaires : 80 €

Le trimestre est **obligatoirement** payable d'avance.

* *Tarif journalier :*

2 € le mètre linéaire avec un minimum de perception de 7 € et au dessus de 12 mètres : 1 € le mètre supplémentaire.

Caravane et habitations mobiles des forains :

Les branchements électriques devront être effectués par EDF, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Pour les exposants des vide-greniers :
Par emplacement de 5 mètres linéaire : 5 €

CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE ST-UZE POUR L'EXPLOITATION ET LES INVESTISSEMENTS DU COLLECTEUR GICAM

Monsieur le Maire rappelle qu'un tronçon de collecteur de transport d'eaux usées est en cours de réalisation pour assurer le transport des eaux usées de Saint-Barthélemy de Vals et de Saint-Uze jusqu'à la station d'épuration de Saint-Vallier.

En amont, ce collecteur est connecté à un collecteur existant dit collecteur « Gicam » situé sur la Commune de Saint-Uze. Pour assurer son fonctionnement, celui-ci nécessite des travaux de reprise. La maîtrise d'ouvrage de ce collecteur est assurée par la commune de Saint-Uze.

L'ensemble des dépenses sera financé à hauteur de 50% pour Saint-Uze et 50% pour Saint-Barthélemy de Vals.

Monsieur le Maire présente les projets de convention qui définissent les modalités administrative, technique, financière et juridique des études, des travaux et des frais d'exploitation du collecteur « Gicam » sur le tronçon allant du poste de refoulement au pont de l'autoroute.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité approuve les projets de conventions à passer avec la commune de Saint-Uze pour l'exploitation et les investissements du collecteur Gicam.

CONTRAT ADDIM - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de l'ADDIM Drôme (Association Départementale pour la Diffusion de l'Initiation Musicale) pour l'initiation musicale dans les écoles de Saint Barthélemy de Vals pour l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'ADDIM pour 9 séances d'expression musicale pour chacune des 6 classes, soit 54 séances et 2 spectacles Jeunes Pousses, le coût de ces prestations pour un montant de 5 432 € + frais de dossier 72 € = 5 504 € et sollicite du Conseil Général de la Drôme une subvention départementale aussi large que possible pour le financement de ce contrat.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts de la Commune durant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet du 30 juin au 01 août 2008.

REMISE EN SERVICE DE L'ASCENSEUR – BATIMENT MAIRIE ET APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire rappelle l'installation en 2000 d'un ascenseur par la société SCHINDLER pour le transport des personnes du rez-de-chaussée du bâtiment mairie à la bibliothèque. En 2002, par délibération du 27 juin, cet équipement a été mis en arrêt.

Considérant l'utilité de cet équipement, Monsieur le Maire propose sa remise en service et la souscription d'un contrat de maintenance afin de bénéficier d'une assistance technique et d'un maintien de l'appareil dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la remise en service de l'ascenseur situé dans le bâtiment de la mairie et la souscription du contrat de maintenance proposé par la société COPAS.

CAPTURE ET TRANSPORT DE CHIENS ERRANTS : FRAIS A LA CHARGE DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire de 100 € à la charge des propriétaires pour la capture et le transport au refuge « Les Bérauds » à Romans par les services communaux de tous les chiens errants trouvés sur la Commune.

En effet, on constate que le nombre de chiens errants est en constante augmentation, les interventions des services municipaux dont le coût est de plus en plus élevé, se multiplient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 abstention décide de facturer un forfait de 100 € au propriétaire de tout chien errant capturé et transporté au refuge « Les Bérauds » par les services techniques communaux.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire des jurés 2009

Comme chaque année, il est nécessaire de désigner trois personnes de la commune susceptibles d'être choisies par le tribunal pour siéger en tant que juré d'assises. Ces personnes sont tirées au sort parmi les électeurs, âgés de plus de 23 ans, dans la liste électorale générale.

Après tirage au sort, sont désignés :

- Monsieur Jean-Pierre HABRARD
- Monsieur Yves ROBERT
- Monsieur Albert GREVE

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Les fresques réalisées par l'association « La Palette »
- La demande de subvention exceptionnelle de l'ASSB Foot
- La composition du comité de pilotage du centre de valorisation des ordures ménagères. Monsieur le Maire souhaite pouvoir désigner une 2^{ème} personne qualifiée.
- La demande de la Commune de Sarras concernant la participation aux frais de scolarisation de Saint-Barthélemy de Vals pour un enfant scolarisé à Sarras
- La réunion du 09 juin 2008 de la commission « vie associative, sport, jeunesse, culture et communication » concernant le comité des fêtes.

La liste des fêtes et manifestations du mois de Juin 2008 est distribuée à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE.